



CSE Crédit Agricole

Bienvenue sur votre portail CSE

COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Procès-verbal

Réunion exceptionnelle du 10 juillet 2026

PV-2026-0007

DATE	10 juillet 2026	
HORAIRE	14 h 00	
LIEU	Présentiel	
PRÉSIDENCE	CHAUMIER Renaud	
STATUT	Brouillon	

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION CSE

Ordinaire du 10/07/2026 à 14:00 — Presentiel

Participants

- **CHAUMIER Renaud** (Président du Comité Social et Economique)
— Président(e) [P]
- **ALY Maëlle** — Titulaire [A]
- **BOADY Joëlle** — Titulaire [A]
- **BORES Cindy** — Titulaire [A]
- **CHAMMOUGOM Didier** — Titulaire [P]
- **DISA Romuald** — Titulaire [A]
- **EBRING James** — Titulaire [A]
- **EUGENIE Florence** — Titulaire [A]
- **GRENIÉ Fabien** — Titulaire [P]
- **LOUIS DIAS-PORIONE Audrey** — Titulaire [P]
- **PERIAN-BUREAU Mylène** — Titulaire [A]
- **PRINTEMPS Jean-Bruno** — Titulaire [P]
- **RANGAMIE Line** — Titulaire [P]
- **SAMPSON Aliette** — Titulaire [A]
- **TONDU Mylène** — Titulaire [P]
- **VALLEE Fabienne** — Titulaire [P]
- **BULIN Syndie** — Suppléant [A]
- **CHOLET Manuel** — Suppléant [A]
- **COMMERE Fred** — Suppléant [A]
- **COURTOIS Lawrence** — Suppléant [A]
- **ESPIAND Jean-Yves** — Suppléant [P]
- **GEROHE Malika** — Suppléant [P]
- **GIRARD Brigitte** — Suppléant [A]
- **HOUELCHE Lionel** — Suppléant [P]
- **JOSPITRE Danie** — Suppléant [A]
- **LAQUITAINE Murielle** — Suppléant [A]

Un Elu de l'UGTG demande quel séquelle ont conduis la rechute de 2025 pour inaptitude.

Madame Florence OVARLEZ, Responsable des Ressources Humaines, répond qu'ils n'ont pas d'élément. Elle indique que c'est l'accident initial qui dure.

Un Elu de l'UGTG, indique que dans ce type de dossier il faudrait joindre les documents de la déclaration d'accident de travail. il indique qu'avant, ils avaient tous ces documents.

Madame Florence OVARLEZ, Responsable des Ressources Humaines, répond qu'ils ont que la préconisation du médecin du travail pour la reprise. Elle précise qu'ils n'ont plus les documents lié à son arrêt de 2009. Elle précise qu'ils appliquent les conditions préconisé par la médecine du travail.

Le Secrétaire du CSE demande si le service RH a mis en place les recommandations en 2025 sur l'adaptabilité du poste de travail de Madame Marcella BISCOTTE.

Madame Florence OVARLEZ, Responsable des Ressources Humaines, le confirme. Elle ajoute qu'ils ont adapté et étudié le poste de travail en tenant compte des éléments ergonomiques.

Le Secrétaire du CSE demande si les aménagements mis en place pour Madame Marcella BISCOTTE sont vérifiables.

Madame Florence OVARLEZ, Responsable des Ressources Humaines, indique qu'ils ont missionné l'informatique et les moyens généraux afin de traiter les préconisations du médecin.

Un Elu de l'UGTG indique que les rapports auraient dû être dans le dossier. Il indique que selon les textes de loi, quand l'employeur a pour mission d'aménagement de poste, ils peuvent mettre dans le dossier les éléments prouvant ces aménagements.

Le Président du CSE précise qu'ils n'ont pas d'obligation de fournir ces documents. Il précise que le nécessaire a été fait et ils ont ajusté et adapté afin que Madame Marcella BISCOTTE puisse utiliser le scanner dans les conditions requises par le médecin.

Un Elu du SNECA indique que si ces documents ne sont pas confidentiels, il aurait pu être joint au dossier afin d'aider les Elus à avoir un positionnement plus clair.

Le Président du CSE entend le point.

Un Elu de l'UGTG rappelle que dans un dossier ils ont fournis les documents ou échanges qui justifient les actions entreprises de la direction.

Le Président du CSE confirme que tout a été fait avec des rapports pour mettre le poste en conformité pour la reprise de Madame Marcella BISCOTTE. Il indique que ce sont des documents qui existent mais rappelle que ce n'est pas l'objet du dossier. Il précise qu'il entend le point des Elus du CSE.

Le Secrétaire du CSE demande si les postes à 100% télétravail existe.

Le Président du CSE répond par la négative. Il explique qu'un poste 100% télétravail, est un poste 100% coupé de l'entreprise. Il ajoute que la CR n'a pas de poste correspondant.

Le représentant du Sunicag demande si la Direction s'assure que les instructions passées aux personnes concernées soient respectées.

Madame Florence OVARLEZ, Responsable des Ressources Humaines, le confirme. Elle précise qu'elle n'est pas descendu vérifier personnellement mais elle s'est adressé à la personne en charge de l'informatique et des moyens généraux. Elle indique qu'ils ne sont pas revenus vers elle pour dire que ça n'a pas été fait.

Un Elu de l'UGTG rappelle que la médecine du travail avait préconisé que le scanner devait être installé à une certaine hauteur.

Madame Florence OVARLEZ, Responsable des Ressources Humaines, le confirme.

Un Elu de l'UGTG indique qu'après échange avec Madame Marcella BISCOTTE, elle indique que le scanner avait été posé sur un meuble à 3 tiroirs et que si le nécessaire a été fait, c'était après son départ.

Madame Florence OVARLEZ, Responsable des Ressources Humaines, précise que ce sont des scanner individuel.

Le Secrétaire du CSE déplore que le service des RH n'est pas capable de savoir si l'habilitation préconisée a été faite.

Le Président du CSE confirme que les éléments ont été pris en compte. Il précise qu'il n'a pas de raison de mettre en doute le service informatique et les moyens généraux sur la mise en place des mesures

afin de répondre aux attentes du médecin du travail pour le poste de madame BISCOMBE.

Le Secrétaire du CSE indique également qu'ils éprouvent eux aussi des difficultés à remettre en question les propos de leur collègue, selon lesquels le nécessaire n'aurait pas été fait.

Le Président du CSE demande que faire. si faut prendre des photos. quel est l'employeur de l'employeur de mettre en place une étude et faire le nécessaire pour ne pas le faire

Un Elu du SNECA demande si la médecine du travail ne se déplace pas afin de vérifier si les aménagements préconisé à l'entreprise ont bien été fait.

Madame Florence OVARLEZ, Responsable des Ressources Humaines, répond qu'ils le font. elle précise qu'elle n'a pas connaissance que le médecin se soit déplacé dans le cas de Madame Marcella BISCOMBE.

Un Elu du l'UGTG indique que le médecin est venu contrôlé et par la suite il a passé un appel au service RH.

Le Président du CSE remercie l'Elu pour son éclairage.

Le Secrétaire du CSE indique regretter que Madame Florence OVARLEZ, Responsable des Ressources Humaines, ne se souvienne pas de cet élément.

Madame Florence OVARLEZ, Responsable des Ressources Humaines, précise que le médecin ne l'a pas contacté directement.

Le Secrétaire du CSE indique que cette information aurait dû figurer dans le dossier.

Madame Florence OVARLEZ, Responsable des Ressources Humaines, répond par la négative car Madame Marcella BISCOMBA a repris son poste. Elle ajoute qu'à ce jour, il y a une nouvelle préconisation de la

médecine du travail pour Madame Marcella BISCOMBE.

Le Secrétaire du CSE indique que cette situation est peut-être liée à une mauvaise adaptation du poste de travail, qui aurait contribué à la dégradation de son état..

Madame Florence OVARLEZ, Responsable des Ressources Humaines, rappelle qu'elle n'est pas compétente afin de déterminer s'il y a eu une affection qui s'est renforcé ou modifier.

Un Elu de l'IGTG demande s'il y a une traçabilité pour la hauteur du meuble du scanner.

Madame Florence OVARLEZ, Responsable des Ressources Humaines, le confirme. Elle précise que la médecine du travail à préconisé une hauteur du scanner de 30 cm du sol.

Un Elu du Sunicag indiquait que son poste à la Banque Privée en 2024 n'apparaît pas dans le dossier.

Madame Florence OVARLEZ, Responsable des Ressources Humaines, indique qu'une vérification sera faite. Elle précise que Madame Marcella BISCOMBE n'a pas été affecté à la Banque Privée. Elle rappelle qu'ils sont réunis ce jour pour rendre un avis sur les derniers éléments de 2025 et non l'historique.

Un Elu du Sunicag indique que la complétude du dossier aurait évité les nombreuses interrogations des Elus du CSE.

Un Elu du SNECA rappelle qu'ils n'ont pas demandé les documents confidentiel relatif aux salariés mais les documents qui sont ne possession de la RH afin d'éclairer les avis des Elus du CSE.

Madame Florence OVARLEZ, Responsable des Ressources Humaines, rappelle que l'objectif de ce jour est de répondre au médecin du travail après avoir revue Madame Marcella BISCOMBE de son remplacement dans un poste dans le Groupe car elle ne peut plus reprendre son poste.

Le Président du CSE indique qu'il demandera à son conseil si les documents réclamés par les Elus du CSE peuvent être communiqué en instance.

Un Elu de l'UGTG porte une précision sur le poste de Madame Marcella BISCOTTE en mission à la Banque Privée du 18/11/2025 à début janvier 2026. Ils rappellent qu'il ne demande pas d'élément confidentiel mais la traçabilité des échanges entre le médecin et ce que le service RH a appliqué.

Le Président du CSE confirme qu'il y a eu une étude de poste ainsi que divers échanges avec le médecin afin de regarder si la configuration correspondait aux attendus. il ajoute qu'à contrario il ne peut pas confirmer si la hauteur du scanner posé à 30 cm a été respecté.

Un Elu de l'UGTG précise que lors de la première visite du médecin pour voir la configuration du poste, il n'y avait pas encore le meuble à 3 tiroirs. Il ajoute que ce meuble a été installé après la visite du médecin sans avoir sa validation.

Le Président du CSE précise que l'étude a bien faite et le poste a été aménagé pour se conformer aux demandes du médecin.

Un Elu de l'UGTG indique qu'il manque des documents sur les différentes propositions de reclassement au niveau de la CR.

Madame Florence OVARLEZ, Responsable des Ressources Humaines, répond qu'il n'y a pas de poste 100% de télétravail au sein de la CR. Elle précise qu'une trentaine de CR ont été sollicité afin de trouver un poste répondant aux préconisation du médecin.

Le Président du CSE précise que le médecin indique qu'il faut un poste à 100% télétravail, car Madame Marcella BISCOTTE doit rester chez elle.

Un Elu de l'UGTG demande si le licenciement de ce jour est pour une inaptitude professionnelle.

Madame Florence OVARLEZ, Responsable des Ressources Humaines, le confirme.

Un Elu de l'UGTG demande si ces jours de congé seront perdus.

Madame Florence OVARLEZ, Responsable des Ressources Humaines, répond par la négative.

Le Président du CSE demande aux Elus du CSE de se prononcer sur la solution(s) de reclassement de Madame Marcella BISCOTTE suite à l'avis d'inaptitude avec obligation de reclassement de recherche en date du 13 mai 2026.

Votants : 11

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 11

L'avis recueilli est défavorable à l'unanimité des votants.

Statut : À traiter

2. Projet de licenciement de Madame Marcelle BISCOTTE en raison de l'impossibilité de reclassement à la suite de l'avis d'inaptitude avec obligation de recherche de reclassement en date du 13 mai 2026

Débats et échanges :

[10/07/2026 à 11:39 — Solanne SIMEON]

Madame Florence OVARLEZ, Responsable des Ressources Humaines, précise que seul le collège 2 sera invité à rendre un avis. Elle rappelle le contexte du projet de licenciement de Madame Marcella BISCOMBE. Elle donne lecture du document relatif audit projet de licenciement.

Le Président du CSE propose de passer au vote.

Avis du CSE sur le projet de licenciement de Madame Marcella BISCOMBE en raison de l'impossibilité de reclassement à la suite de l'avis d'inaptitude avec obligation de recherche de reclassement en date du 13 mai 2026.

Votants : 8

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 8

L'avis recueilli est défavorable à l'unanimité des votants de la classe 2.

**Le présent procès-verbal fait l'objet d'une diffusion anonymisée pour la raison suivante :
« Aucune information publique n'est diffusée au nom du droit au respect de la vie privée ».**

Levée de séance : 15h23

Statut : À traiter

PV rédigé le 29/07/2026 à 00:46.